

L'ACPMP engage des procédures judiciaires pour atteinte à la vie privée des membres

Chers membres nationaux,

L'ACPMP appuie les membres dans leur poursuite pour atteinte à la vie privée :

Vous savez sans doute que les Services de santé de la GRC ont divulgué au Collège des psychologues de la Colombie-Britannique les renseignements médicaux personnels hautement délicats de certains membres de la GRC, le tout pour justifier une plainte formulée par la GRC contre le Dr Michael Webster, psychologue. Cette plainte, qui a été jugée non fondée, avait été sanctionnée par le commissaire Bob Paulson et transmise par ses subordonnés à des postes de direction de la GRC et par les médecins et psychologues des Services de santé de la GRC. L'ACPMP a porté l'enjeu de la divulgation des informations à l'attention du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui a lui-même mené une enquête indépendante. La GRC a défendu sa conduite. Le commissaire à la protection de la vie privée a toutefois déterminé que la GRC avait eu tort, précisant que la divulgation représentait une grave violation de la vie privée. Le commissaire à la protection de la vie privée a aussi fait part de ses inquiétudes quant à la description des utilisations permises des renseignements médicaux des membres qui sont conservés dans la banque de données personnelles GRC PPE 808.

L'ACPMP a ensuite porté la décision du commissaire à la protection de la vie privée à la GRC afin d'obtenir réparation pour ses membres, et faire modifier la façon dont la GRC recueille, conserve et utilise les renseignements médicaux confidentiels de nos membres. Les modifications demandées incluaient des réformes à la banque de données GRC PPE 808. Étant donné que la GRC avait nié que sa conduite était fautive et que la violation de la vie privée semblait avoir été sanctionnée par certains hauts gestionnaires de la GRC, il y a de fortes chances que ce type d'infraction se répète à nouveau. Ce comportement n'est pas compatible avec les valeurs fondamentales de la GRC, ni avec les attentes des membres et du public. Ce n'est certainement pas légal. L'ACPMP s'est adressée à Steven Blaney, ministre de la Sécurité publique, afin de faire assumer la responsabilité des actions de son sous-ministre, Bob Paulson, mais en vain.

Comme la GRC et le gouvernement ont décidé de ne pas prendre les mesures qui s'imposent, certains de nos membres l'ont fait. En tant qu'agents de la paix, nous nous sommes engagés sous serment à respecter la primauté du droit. En tant que membres, nous sommes aussi tenus d'exposer les comportements illégaux et de faire en sorte que les contrevenants soient poursuivis, quelle que soit leur fonction. Aujourd'hui, nos membres ont déposé un Avis de poursuite civile devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, identifiant les individus impliqués dans la violation de la vie privée. Les personnes nommées étaient en situation de pouvoir par rapport aux membres, et ont abusé d'une position de confiance. L'ACPMP estime que la divulgation intentionnelle des dossiers médicaux confidentiels des membres est plus qu'une simple erreur de jugement, et pourrait même également constituer un abus de confiance en contravention de l'art. 122 du Code criminel. Nos membres ont fait un pas important en exigeant l'imputabilité et la transparence dans cette importante question. L'ACPMP soutient ses membres dans cette initiative et espère que cet examen plus approfondi du comportement de ces gestionnaires de la GRC et de ces médecins incitera la GRC à poser des gestes. Nous demandons que la GRC reconnaisse les actions illégales de ces employés, qu'elle fasse en sorte que les responsables rendent des comptes, qu'elle accorde réparation aux membres concernés pour le tort qui leur a été causé, et qu'elle prenne les mesures nécessaires, notamment en travaillant avec l'ACPMP, afin qu'à l'avenir, l'on n'abuse plus jamais de la confiance des membres de la GRC.

Votre nouvelle carte de la Croix bleue et vos renseignements médicaux :

La nouvelle carte Croix bleue Medavie que les membres ont reçue récemment leur facilite l'accès à des avantages supplémentaires.

Cette nouvelle carte a été livrée avec un avis de confidentialité qui précise qu'en utilisant la carte, les membres consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par la GRC, la Croix bleue et leurs agents et fournisseurs de services pour l'administration des avantages sociaux. L'avis de confidentialité fait ensuite référence aux renseignements personnels contenus dans la banque de données GRC PPE 808 quant à la façon dont la GRC gère les renseignements personnels des membres.

Tout comme le commissaire à la protection de la vie privée, l'ACPMP est préoccupée par le libellé de la banque de données GRC PPE 808. Bien que la Croix bleue ait un besoin légitime de recueillir, d'utiliser et de divulguer certains renseignements de base sur ses participants afin de faciliter l'administration des avantages sociaux, notre souci est qu'une fois ces renseignements recueillis par la GRC dans la banque PPE 808, ils peuvent être utilisés par des services au sein de la GRC en dehors de ceux qui en ont un besoin immédiat, et pour des motifs autres que ceux prévus et consentis par nos membres. Par exemple, la banque de données GRC PPE 808 stipule actuellement que l'information recueillie peut être utilisée pour la recherche, la planification, l'évaluation et la vérification et pour des analyses statistiques qui peuvent être liées à d'autres systèmes, y compris le Système d'information sur la gestion des ressources humaines, ou fournies à des coordonnateurs de formation ou à des superviseurs pour assurer la conformité au Test d'aptitudes physiques essentielles (TAPE). Les renseignements peuvent être utilisés par les services de santé et leurs délégués pour apprécier l'aptitude des membres à diverses tâches, affectations et promotions et, dans certains cas, vos renseignements médicaux pourront également être accessibles à un commandant ou un officier responsable.

À titre d'employés du gouvernement fédéral dont la vie privée est protégée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*, nous sommes en droit de nous attendre à ce que nos renseignements personnels soient uniquement recueillis avec notre consentement explicite, informé et volontaire, basé sur une collecte, une utilisation et une divulgation restreinte et justifiée de ces renseignements. Ces impératifs sont de la plus haute importance en ce qui concerne les renseignements médicaux personnels, en particulier les renseignements sur la santé mentale, notamment lorsque la méfiance peut empêcher les individus de bénéficier des soins de santé dont ils ont besoin, comme l'a souligné l'Association canadienne de santé mentale lors de nos discussions avec eux. De plus en plus, nous constatons et devons reconnaître l'impact potentiellement important de la profession de policier sur la santé mentale de nos membres. Un appui approprié doit être une priorité et cela commence en s'assurant que les membres aient accès aux ressources dont ils ont besoin, en toute confiance, et sans craindre que leurs renseignements soient mal utilisés ou divulgués. C'est une priorité pour l'ACPMP et pour nos membres, et nous exhortons la GRC d'en faire elle aussi une priorité.

La suite :

L'ACPMP est préoccupée par la possibilité que la collecte, l'utilisation et la divulgation injustifiées des renseignements médicaux des membres se répètent dans l'avenir, et que les questions d'abus de confiance soulevées aujourd'hui ne soient pas les dernières. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que les membres ne sont pas au courant de la façon dont leurs renseignements seront utilisés et divulgués, et que le consentement insinué par l'utilisation de nos nouvelles cartes de soins de santé ne soit pas un véritable consentement libre et informé. Jusqu'à présent, la GRC a choisi de ne pas répondre et de ne pas réagir à ces préoccupations identifiées par l'ACPMP et par le commissaire à la protection de la vie privée. Toutefois, l'ACPMP continuera de se pencher sur la question au nom de nos membres, et par tous les moyens appropriés. Nous avons besoin de vous pour soutenir cet effort; cela commence par vous, en informant vos collègues pour les sensibiliser à cet enjeu. Les membres peuvent également prendre des mesures directement pour donner suite à leurs préoccupations, en communiquant avec les Services de santé et la Croix bleue pour discuter de la portée du consentement qu'ils veulent fournir. Vous pouvez aussi communiquer avec nous à national@mppac.ca pour plus d'assistance. En fin de compte, il nous incombera à nous de travailler ensemble, afin que toutes nos pré-

occupations soient correctement prises en compte, et que l'on nous accorde la confidentialité que nous sommes en droit d'attendre de notre employeur.

LAISSEZ-NOUS PROTÉGER VOS DROITS

L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) vise à devenir les représentants syndicaux indépendants de tous les membres du rang de la GRC. L'ACPMP a été créée en 2010 pour lutter pour le droit à la négociation collective par une association indépendante au nom des membres réguliers et civils de la GRC partout au Canada. Nous visons l'excellence dans notre conduite et nos obligations. Nous fournissons un leadership à tous nos membres sur les questions de justice qui affectent la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne vise ni ne défend le droit de grève. Pour en savoir plus, visitez www.mppac.ca.

Devenez membre dès aujourd'hui et faisons valoir d'une seule voix les enjeux de travail qui nous concernent tous. Veuillez s'il vous plaît transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne sont pas encore membres de l'ACPMP.

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

MPPAC.CA // [COMMUNICATIONS](#) // [AFFILIATION](#) // [CONTACTEZ-NOUS](#)